

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 avril 2019

Délibération
n° CA 2019 - 28

approuvant la création de frais annuels d'inscription pour les étudiants boursiers du CSD, de l'ESL et de l'IEJ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-3,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu l'avis favorable émis par le conseil de faculté du 19 février 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UNIQUE

Les étudiants boursiers du CSD, de l'ESL et de l'IEJ s'acquitteront des frais annuels d'inscription suivants :

- 50 euros pour le CSD
- 100 euros pour le DU de l'ESL
- 100 euros pour les étudiants s'inscrivant à la préparation avocats de l'IEJ
- 150 euros pour les étudiants s'inscrivant aux autres préparations de l'IEJ.

(La différence au sein de l'IEJ se justifie par l'obligation qu'ont les étudiants de s'inscrire à l'IEJ s'ils souhaitent se présenter au concours d'entrée à l'école d'avocats)

La Présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA

